



N° 72/26

0145
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL RUE DE LA FORET (RD 119 en agglomération)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 06/07/2026 par CERFA, par Madame BONNEAU Nadège, au nom de la société **HELLIOS GROUPE**, domiciliée 12 rue Andrée PETIT – 45120 CHALETTE SUR LOING.
- Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de marquage au sol de la voirie faisant aux travaux de réfection de voirie, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Forêt (RD 119 en agglomération).

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **HELLIOS GROUPE**, domiciliée 12 rue Andrée PETIT – 45120 CHALETTE SUR LOING, est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Forêt (RD 119 en agglomération), à OUZOUER-SUR-LOIRE (45570), le vendredi 10 juillet 2026.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Forêt, du carrefour la rue du 14 Août 1944 au rond-point de la place du Comice. **Le vendredi 10 juillet de 6h00 à 18h00.**
- Etablissement d'un cheminement piétonnier.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **HELLIOS GROUPE**, et retirée à la fin des travaux (mise en place de feux de feux tricolores).

ARTICLE 4 : La société **HELLIOS GROUPE**, devra remettre en état le domaine public au niveau des travaux de fouille.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- M. Le Commandant du CS35
- M. Le Directeur de l'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE
- HELLIOS GROUPE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le lundi 06 juillet 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

